

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision n°04-01/2025

Objet : Contrat d'abonnement pour la télégestion mobile pour les Aides à domicile – Abonnements supplémentaires

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'un complément de 6 abonnements pour la télégestion mobile pour les Aides à domicile est nécessaire,

Vu la proposition de contrat faite par la Société ARCHE MC2 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

DÉCIDE

DÉCIDE de passer avec la Société ARCHE MC2, un contrat pour un complément de 6 abonnements pour la télégestion mobile pour les Aides à domicile pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 1 222,33 € HT,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les budgets de la collectivité CCAS 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente

Hélène BRIFFAULT

